

REGLEMENT 2015

2ème DERBY DES BALMES d'AUSSOIS

1 CALENDRIER : Le Derby des Balmes aura lieu le Dimanche 11 janvier 2015 à Aussois.

2 PARTICIPATION : L'épreuve est ouverte à toutes et à tous, licenciés ou non, âgés de 18 ans minimum, ou à partir de 16 ans révolu avec une autorisation parentale écrite et signée.

L'épreuve peut se faire en ski, monoski, snowboard (bâtons interdits) ou télémark.

L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident matériel ou corporel pouvant survenir aux concurrents et des suites éventuelles qui pourraient en découler, en cas de dommage causé par un participant à un autre participant ou à un tiers, ainsi qu'en cas de perte ou de vol des effets personnels, « notamment » lors de leur descente jusqu'au village d'Aussois.

3 ENGAGEMENTS : Le prix de l'inscription est de 30 € TTC, payable par chèque à l'ordre de Association de l'Amicale du service des Pistes d'Aussois. Il comprend l'accès aux remontées mécanique, les frais d'organisation, l'assurance, le petit déjeuner et le casse croute du midi.

L'inscription se fait sur l'adresse : pisteur.aussois@hotmail.fr

Chaque concurrent s'inscrit dans l'une des disciplines suivantes : ski, monoski, snowboard (bâtons interdits) ou télémark.

Le règlement portant la mention «règlement Lu et approuvé» daté et signé par le concurrent, sera remis au moment du retrait des dossards. Il sera conservé par l'organisation.

4 LES DOSSARDS : Seuls les porteurs du dossard officiel pourront participer à l'épreuve. Les dossards seront à retirer à la Maison d'Aussois, le dimanche 11 janvier 2015 de 8h30 à 9h15. Lors du retrait du dossard, chaque concurrent devra remettre le règlement signé, qui sera conservé par l'organisation.

5 REMONTEES MECANIQUES : Les concurrents munis de leur dossard se verront remettre gratuitement un forfait de transport, strictement personnel, offert par la Régie des Equipements Touristiques d'Aussois, valable uniquement le jour de l'épreuve. Ce forfait sera remis lors du retrait du dossard. Le Comité de course du DERBY DES BALMES décline toute responsabilité pour tous dommages causés ou subis à l'occasion ou durant le transport jusqu'au point de départ de la course.

6 DEPART : Le départ se fera par vagues de 4 personnes. Dans une même vague, toutes les disciplines peuvent être confondues : Snowboard, Ski, Monoski, Télémark. Le premier départ est prévu à 11 h 30.

7 PARCOURS : Cette course se déroule sur le site des Balmes. Le départ est prévu au sommet de la Station à 2700m et l'arrivée au chalet du père Col à 1900m d'altitude. Entre ces 2 points, l'itinéraire est libre à l'exception des portes obligatoires. Il ne s'agit pas d'une descente sur piste. Seuls les dangers importants, tels que barres rocheuses ou rochers situés dans l'axe des trajectoires habituelles, pourront être balisés ou signalés. Ce balisage, implanté en site de haute montagne, ne pourra être ni intégral, ni exhaustif. Le choix de l'itinéraire est sous la responsabilité de chacun, les coureurs sont informés des risques d'accidents graves inhérents aux courses de haute montagne. Aucune assistance ou aide extérieure durant la course n'est autorisée, à l'exclusion des secours mise en place par l'organisation.

8 RECONNAISSANCE : La reconnaissance du parcours est vivement conseillée. Elle est encadrée par l'organisation et sous la responsabilité des participants.

9 ETAT DU TERRAIN : Le terrain ne fera l'objet d'aucune préparation particulière, et sera livré aux concurrents dans les conditions imposées par la météo et l'état de la neige. Inversement, si au contraire, quelle qu'en soit la raison, une partie du terrain avait fait l'objet d'une préparation, les concurrents ne pourront élever aucune contestation quant à l'existence de cette préparation et de ses conséquences sur la skiabilité du manteau neigeux qui en résultera.

L'attention des concurrents est tout particulièrement attirée sur le fait que le parcours est situé hors piste et dans un domaine naturel de haute montagne.

Le Comité de Course pourra décider, jusqu'au dernier moment ainsi que durant l'épreuve, d'annuler ou d'interrompre celle-ci pour raison de sécurité.

10 SÉCURITÉ : 11 janvier 2015, 9h15 Briefing coureurs, présence obligatoire.

Le port du casque homologué est obligatoire. Ainsi que le port d'une dorsale ou sac à dos.

Le port du D.V.A. (Détecteur de Victime en Avalanche) est obligatoire.

La sécurité est assurée par le comité d'organisation. Les secours sont assurés par le service des pistes.

Toute infraction aux règles précédemment citées ou tentative de fraude, de même que tout comportement contraire à l'esprit sportif, ou la tenue de propos incorrects envers le Comité de Course ou l'un de ses membres, pourront entraîner la disqualification du ou des coureurs concernés, décidée par délibération du Comité de course, qui statuera sans recours.

12 CHRONOMETRAGE : Un système de chronométrage est mis en œuvre. Cependant des erreurs peuvent subvenir. Le Comité d'Organisation décline toute responsabilité en cas de problème de chronométrage. Votre attention est tout particulièrement attirée sur le principe d'avoir à tout moment de la course et lors du passage de l'arrivée, une excellente lisibilité de votre dossard. Chaque concurrent devra impérativement montrer son dossard au passage de la ligne.

13 PODIUM : Chaque participant s'engage à respecter les partenaires et sponsors du Derby des Balmes lors de la montée sur le podium. Seules les marques partenaires du Derby des balmes seront visibles lors de la remise des prix.

14 ASSURANCES : Le prix de l'inscription comprend une assurance qui vous couvrira toute la journée sur le domaine skiable d'Aussois.

15 ARRET DE LA COURSE : Le Comité de course se réserve le droit d'arrêter définitivement la course en cas de force majeure.

16 ANNULATION L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve en fonction des conditions météorologiques ou des conditions d'enneigement jusqu'au dernier moment.

17 REMBOURSEMENT : Si l'épreuve ne peut avoir lieu, le prix des engagements ne sera pas remboursé. De même, aucune indemnité de quelque nature que ce soit ne pourra être demandée, quel qu'en soit le fondement juridique.

18 DROIT A L'IMAGE : Les participants autorisent l'organisation à utiliser leur image sur tous support de communication.

Date :

« lu et approuvé »